



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 2 juin 2016

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^{ième} étage

Bureau 255

Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-3897-2014 phase 1
Notre référence : 3072-002

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre que la Régie nous a adressée en date du 27 mai 2016 prenant acte de la décision de l'AQCIE et du CIFQ de suspendre leur participation à la phase 1 du présent dossier.

Nos clientes ont pris bonne note de la préoccupation formulée par la Régie à l'effet que l'expertise de PEG est essentielle non seulement pour soutenir la preuve de l'AQCIE et du CIFQ, mais également celle de plusieurs autres intervenants. Nos clientes sont également rassurées par le commentaire de la Régie à l'effet que la proposition d'expertise de PEG « *...était pertinente, raisonnable et la plus susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des intervenants* ».

Compte tenu de ces circonstances, et après mûre réflexion, l'AQCIE et le CIFQ informent donc la Régie qu'ils reprennent les travaux à compter de la date des présentes et qu'ils participeront aux audiences qui seront tenues dans le cadre du présent dossier.

D'autre part, l'AQCIE et le CIFQ croient nécessaire de préciser leurs intentions à l'égard de deux (2) étapes du dossier faisant l'objet de commentaires dans la lettre que nous avons adressée à la Régie en date du 19 mai 2016 :



1. L'AQCIE et le CIFQ n'ont pas l'intention de participer en personne à l'audience des moyens préliminaires de HQD pour laquelle la date du 8 juin 2016 a été réservée par la Régie. L'AQCIE et le CIFQ considèrent en effet que ces objections sont à la fois prématurées et dilatoires et qu'elles ne justifient aucunement une audience distincte à ce stade du dossier. L'AQCIE et le CIFQ s'en remettent aux représentations formulées dans notre lettre du 18 mars 2016, pièce C-AQCIE-CIFQ-0063 (telle que complétée par celle de PEG du même jour, pièce C-AQCIE-CIFQ-0064), dont notamment la suivante :

« Dans ce contexte, nous vous soumettons respectueusement qu'il serait prématuré pour la Régie de statuer de façon définitive sur les objections formulées par Hydro-Québec à l'égard de la preuve des experts de PEG sans donner à ces derniers l'occasion d'être entendus en personne devant la Régie aux fins de soutenir la légalité et la pertinence des portions attaquées de leur preuve. Pour ce motif, nous soumettons que le débat sur ces objections d'Hydro-Québec devrait être reporté à l'audience au mérite au cours de laquelle la Régie aura l'occasion d'entendre la preuve présentée de part et d'autre avant de se prononcer sur la recevabilité de certains éléments de celles-ci. »

2. Comme nous avons demandé à nos experts de suspendre leur travail de préparation de nos réponses à la demande de renseignements no.2 de la Régie, il devient nécessaire pour nous de demander à la Régie de leur accorder un délai supplémentaire de deux (2) semaines, donc jusqu'au 29 juin 2016, pour assurer la qualité de réponses auxquelles la Régie s'attend.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à votre convenance pour toute question ou commentaire relativement à ce qui précède.

Meilleures salutations,

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Mes Yves Fréchette, Éric Fraser et Affaires juridiques
- AQCIE a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina

